

COMMUNE DE MITTLACH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 25 AOÛT 2015

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick 1^{er} Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2^{ème} Adjointe, M. NEFF Dominique, 3^{ème} Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLÉ Michaël, M. JAEGLÉ Olivier, M. HEILMANN Robert, Mme JEANMAIRE Claudine, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

Absente excusée et non représentée : Mme OBERLIN Christelle

Absents non excusés: Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Valérie JAEGLÉ, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2015
- 2) Travaux de mise aux normes « accessibilité » des bâtiments communaux : constitution de l'Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP)
- 3) Orientation du document d'urbanisme (POS)
- 4) Opérations budgétaires suite échange terrains communaux
- 5) Admission en non-valeur sur le budget du camping municipal
- 6) Facturation panneau de signalisation à un tiers
- 7) Dossier de demande de permis de construire

Ajout de 2 points à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :

- 8) Demande de subvention pour mise en accessibilité du camping municipal
- 9) Mutualisation du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe avec la commune de Metzeral

➤ Le point « Divers » passe au point 10.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2015.

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Travaux de mise aux normes « accessibilité » des bâtiments communaux : constitution de l'Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'ordonnance du 26/09/2014 qui instaure officiellement les Agendas d'Accessibilité Programmées (Ad'AP), constituant un cadre législatif pour la mise aux normes « accessibilité » des établissements recevant du public. Il s'agit d'un dispositif d'exception qui, compte tenu des difficultés rencontrées pour la mise aux normes dans les délais impartis, permet de disposer, sur demande et justificatif, d'un délai supplémentaire de 3 ans (pour les ERP de 5^{ème} catégorie), étendu à 6 ans (pour les ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie ou plusieurs ERP), voire 9 ans pour les cas les plus complexes (patrimoine d'ERP).

Cet agenda est obligatoire pour tous les ERP qui ne respectent pas les règles d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il fixe un cadre juridique sécurité qui s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier de la commune ; il doit être transmis avant le 27 septembre 2015 en Préfecture.

Pour notre commune, 4 bâtiments sont concernés par ce dispositif :

- 1) Le bloc sanitaire du camping municipal
- 2) La salle des fêtes
- 3) L'Eglise
- 4) Le bâtiment de la mairie-école

Monsieur le Maire rappelle également qu'un diagnostic accessibilité handicapés avait été réalisé par la société APAVE en avril 2011 pour l'ensemble de ces bâtiments.

Mr Pierre ZIMMERMANN, architecte DPLG, a été sollicité et a déposé des devis estimatifs pour la mise en conformité de l'accessibilité de ces bâtiments.

Après étude de ces devis, le Maire propose d'intégrer dans l'Ad'AP les travaux suivants :

1) Le bloc sanitaire du camping municipal

Démolition de 4 WC et de 2 douches, élargissement des portes extérieures, création de 2 WC et de 2 douches accessibles. Remplacement des portes aux dimensions préconisées. Aménagements extérieurs.

Coût estimé à 57 525 €HT – Forfait mission de maîtrise d'œuvre architecte = 1 875 €HT

2) La salle des fêtes

Construction d'une extension pour installation de 2 WC accessibles.

Percements d'ouvertures pour passages entre anciens sanitaires et nouvel accès, entre le hall d'entrée et le local de stockage et entre le hall d'entrée et l'accès aux sanitaires. Modification de la charpente pour construction d'un plancher. Aménagement de places de parking.

Coût estimé à 52 334 €HT - Forfait mission de maîtrise d'œuvre architecte = 1 875 €HT

3) L'Eglise

Démolition des murets de la rampe d'accès existante et construction d'une nouvelle rampe accessible, aménagement d'une place de parking adaptée près de l'entrée du bâtiment et installation d'éclairage de secours intérieur et extérieur.

Coût estimé à 11 471 €HT

4) Le bâtiment de la mairie-école

Installation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite sur la façade ouest du bâtiment. Percement de 3 ouvertures (Rez de cour, niveau école et niveau mairie). Installation de 2 WC accessibles (1 au rez-de-chaussée, 1 à l'étage).

Coût estimé à 70 565 €HT - Forfait mission de maîtrise d'œuvre architecte = 1 875 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **De l'élaboration** d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
- **D'inscrire** dans l'Ad'AP les programmes de travaux suivants avec phasage étalé sur 6 ans :
 - 2016 : Etudes et Appel d'offres + Travaux de mise en accessibilité du bloc sanitaire du camping municipal
 - 2017 : Etude et Appel d'offres pour mise en accessibilité de la salle des fêtes
 - 2018 : Travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes
 - 2019 : Travaux de mise en accessibilité de l'Eglise
 - 2020 : Etude et Appel d'offres pour mise en accessibilité du bâtiment de la mairie-école
 - 2021 : Travaux de mise en accessibilité du bâtiment mairie-école
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

POINT 3 – Orientation du document d’urbanisme.

Lors de la réunion du conseil municipal du 20 janvier 2015, Monsieur le Maire avait informé les Conseillers sur les conséquences de la loi ALUR, qui prévoit que les Plans d’Occupations des Sols (POS) non transformés en Plan Local d’Urbanisme (PLU) au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du Règlement National d’Urbanisme (RNU). Il avait toutefois précisé que les POS engagés dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront de 3 ans supplémentaires, après la publication de la loi, pour terminer leur procédure. La commune devait ainsi avoir approuvé son PLU avant le 27 mars 2017.

Le Conseil Municipal avait chargé le Maire de contacter les services de l’ADAUHR pour une éventuelle procédure de révision du POS de la commune de Mittlach.

Suite à ce contact, Monsieur le Maire expose que le prix de base pour une révision du POS en PLU est évalué à 30 000,-€ HT, auxquels s’ajoute l’étude d’évaluation environnementale obligatoire, en raison de la situation de la commune en zone Natura 2000 (coût estimé à 8 000,-€HT).

Pour notre commune, les alternatives au POS sont :

- **La Carte Communale** qui définit les zones constructibles ; tout ce qui est en dehors de ces zones n’est par conséquent pas constructible sauf pour des besoins liés à l’agriculture. L’élaboration de ce document nécessite la rédaction d’un rapport de présentation et peut s’accompagner d’un règlement municipal de construction au titre du droit local (mission estimée à 10 000 €HT environ), auquel il convient d’ajouter le coût de l’évaluation environnementale contenue dans la carte communale

- **Le RNU, complété le cas échéant par un Règlement Municipal de Construction** : il s’agit d’un arrêté du Maire, pris dans le cadre de son pouvoir de police dans le domaine de l’urbanisme, en vue de garantir la sécurité des biens et des personnes ainsi que de maintenir l’esthétique locale. Cet arrêté peut préciser pour ces motifs (esthétique locale, sécurité) des prescriptions qui régissent l’emprise du sol, l’aspect, la hauteur des bâtiments, le stationnement, le recul par rapport aux voies publiques, etc... (mission estimée à 10 000,- €HT)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l’orientation à donner quant à la réglementation d’urbanisme à mettre en place pour la commune.

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 25/08/2015**

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Considérant les coûts induits par une prescription du POS en PLU et la durée de l'instruction (3 ans environ)
- Considérant l'incertitude de la réforme des collectivités territoriales

DÉCIDE de ne pas prescrire l'élaboration d'un PLU ;

APPROUVE le lancement de la démarche pour l'élaboration d'un Règlement Municipal de Construction destiné à compléter le Règlement National d'Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CHARGE le Maire de contacter les services de l'ADAUHR, qui avaient instruit l'élaboration du POS, en vue de leur demander une offre financière pour cette mission d'élaboration du Règlement Municipal de Construction.

POINT 4 – Opérations budgétaires suite échange terrains communaux.

Le Maire rappelle à l'assemblée l'échange de terrains effectué avec Mr et Mme SCHÖNHAMMER René, d'une surface totale de 7,64 ares. Les parcelles échangées avaient été évaluées de part et d'autre à la somme de 325,00 €

Le Maire précise qu'il y a lieu de constater cette opération de cession avec enregistrement d'un achat d'une part et enregistrement d'une vente d'autre part.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** les écritures de cession nécessaires à cette opération.

POINT 5 – Admission en non-valeur sur le budget du camping municipal.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 21/07/2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur sur le budget du camping municipal du titre de recette n° 23 de l'exercice 2014
- **DIT** que le montant du titre de recette s'élève à 288,00 euros
- **VOTE** la décision modificative suivante au budget du camping municipal

Section d'exploitation

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
65	654	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 300,00 €	
011	6152	Entretien biens immobiliers	- 300,00 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

POINT 6 – Facturation panneau de signalisation à un tiers.

Le Maire informe l'assemblée que suite à des travaux de débardage en forêt communale de Mittlach, un panneau situé chemin du Widenbach a été arraché par un camion de la société Riedlinger Transport de Stosswihr.

La commune a procédé au remplacement de ce panneau, et sollicite le remboursement auprès du transporteur.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **charge** le Maire d'émettre un titre de recette d'un montant de 66,91 € à l'ordre de Riedlinger Transport, sis 59 chemin du Hohneck à 68140 Stosswihr.

POINT 7 – Dossier de demande de permis de construire.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'envoi à la Communauté d'Agglomération de Colmar pour instruction, d'une demande de permis de construire émanant de M. TISSERAND Michel, domicilié 3, Impasse du Kiwi à MITTLACH, pour l'agrandissement et la rénovation du chalet d'habitation, section 1, parcelle 182.

POINT 8 – Demande de subvention pour mise en accessibilité du camping municipal.

Le Conseil Municipal a décidé d'inscrire dans l'Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP), les travaux de mise en accessibilité du bloc sanitaire du camping municipal pour l'année 2016.

Mr Pierre ZIMMERMANN, architecte DPLG, a déposé des devis pour l'exécution de ces travaux, qui consistent en la démolition de 4 WC et de 2 douches, l'élargissement des portes extérieures, la création de 2 WC et de 2 douches accessibles et le remplacement des portes aux dimensions préconisées. Des aménagements extérieurs sont également nécessaires dans le cadre de la mise en accessibilité.

Le devis estimatif des travaux s'élève à 57 525 €HT.

Les frais d'architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 875,-€HT.

L'état récapitulatif de ces travaux s'élève donc à 59 400,-€HT.

Le Conseil Municipal, considérant que l'accessibilité des sanitaires au camping municipal est une priorité, et après délibération,

- **Donne** un avis favorable à ce projet,
- **Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget primitif 2016 du camping municipal,
- **Décide** de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016, dans le cadre de l'accessibilité extérieure des bâtiments publics existants pour le public handicapé
- **Décide** de solliciter une subvention départementale au titre des Projets d'intérêt Local (PIL) 2016
- **Dit** que les deux demandes d'aides déjà déposées au titre des PIL 2016, à savoir les travaux de ravalement de façades du bâtiment de la mairie-école ainsi que les travaux d'installation électrique au camping municipal, ne doivent pas être prises en compte dans le cadre de l'appel à projet PIL 2016.

POINT 9 – Mutualisation du poste d’adjoint technique territorial 2^{ème} classe avec la commune de Metzeral.

Monsieur le Maire informe l’assemblée que Mr Thomas MERCKLÉ, adjoint technique à temps partiel à la commune de Mittlach depuis le 1^{er} novembre 2011, a déposé une demande pour un poste à temps complet. La quotité de travail dans notre commune ne permettant pas de le rémunérer sur la base d’un temps complet, une solution a été trouvée avec la commune de Metzeral, sous la forme d’une mutualisation, à hauteur de 2 jours par semaine, soit 40 %.

Il est donc proposé au conseil municipal d’approuver le principe de mise à disposition de Mr Thomas MERCKLÉ, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, et d’autoriser le Maire à signer la convention avec la commune de Metzeral, à effet du 1^{er} août 2015, étant entendu que la commune de Mittlach procède à une embauche à temps complet et à une refacturation sous forme de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉDIDE à l’unanimité

- d’approuver la mise à disposition de Mr Thomas MERCKLÉ aux conditions ci-dessus définies ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec la commune de Metzeral.

POINT 10 – Divers**Prochaine réunion du Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **Jeudi 1^{er} octobre 2015**.

La séance est levée à 21h45.